

A

 défaut d’engager une véritable réforme fiscale afin de rendre l’impôt plus juste et efficace, comme il s’y était pourtant engagé lors de la campagne des présidentielles, notre cher Président Hollande a décidé d’introduire définitivement la retenue à la source pour 2018. Cette mesure crée les conditions de nouvelles inégalités et expose encore plus la vie des salariés vis-à-vis de leurs employeurs.

**Une mesure qui ne simplifiera ni le recouvrement de l’impôt :**

En effet les contribuables devront continuer à faire une déclaration annuelle. L’administration fiscale ne peut avoir connaissance des changements de situation de famille, des déductions fiscales (frais de garde d’enfants, travaux dans l’habitation, cotisation syndicale, dons aux associations caritatives …).

**Ni son paiement :**

La retenue à la source n’amènerait pas de bénéfice par rapport au dispositif de la mensualisation. Aujourd’hui le contribuable peut choisir entre un paiement en trois fois ou un paiement mensuel. Avec la retenue à la source, les citoyens perdront cette liberté de choisir le mode de paiement le plus adapté pour chacun, car elle sera dorénavant très encadrée. Sous le régime du prélèvement à la source, un particulier ne sera autorisé à diminuer son prélèvement que *« si le montant estimé par le contribuable au titre de sa situation et de ses revenus de l’année en cours est inférieur de plus de 10% et 200 € euros au montant du prélèvement qu’il supportait en l’absence de modulation »* à la baisse. En clair, il faut qu’il enregistre une importante chute de revenus pour que le fisc accepte de diminuer dans la foulée le taux d’imposition. Quant aux demandes abusives de baisse des taux, elles seront sanctionnées d’une majoration de 10% minimum, comme aujourd’hui.



**Un nouveau mode de prélèvement qui n’est pas sans risques.**

La retenue à la source fournira des informations sur la vie privée des salariés aux employeurs (situation familiale, niveau de revenus du conjoint ….) qui, pour la CGT doivent absolument rester confidentiels. Par ailleurs, des tensions peuvent apparaitre puisque deux salariés occupant les mêmes fonctions peuvent ne plus recevoir le même salaire, en raison de taux d’imposition différents. L’employeur en ayant connaissance, pourrait réorienter sa politique salariale, dans son entreprise. L’impôt sur le revenu deviendrait un impôt indirect, n’étant plus payé directement par le contribuable à l’Etat.

 Moins visible, il faciliterait les fraudes, comme celle, massive, constatée pour la TVA, incitant également les entreprises à faire de la rétention de trésorerie et à réclamer une compensation représentative des frais de gestion du recouvrement de l’impôt sur le revenu, ce qui représentera une nouvelle dépense pour l’Etat.

**Les décalages entre la perception des revenus et le paiement de l’impôt subsisteront .**

En cas de baisse des revenus (ce qui concerne au minimum 30% des contribuables chaque année : retraite, chômage, divorce..) le montant de l’impôt ne pourra pas être immédiatement modifié. Les variations du montant de l’impôt découlent de critères qui ne pourront être connus qu’à l’

occasion de la déclaration annuelle. Les rectifications éventuelles à opérer se feraient, comme aujourd’hui, avec un an de décalage.

Si on décrypte les messages du gouvernement on voit poindre une nouvelle menace : la retenue à la source devient l’alibi nécessaire, pour une réforme politique visant à fusionner l’impôt sur le revenu et la Contribution Sociale Généralisée (CSG). Or, cela serait un nouveau mauvais coup pour les salariés, pourquoi ? Principalement parce que l’impôt ne fait pas l’objet d’une affectation préalable. Avec une telle fusion rien n’empêcherait les parlementaires d’affecter la CSG à tout autre chose que le financement de la sécurité sociale. Et quoi de mieux que d’assécher les financements de la sécurité sociale pour précipiter sa privatisation…

**Que propose la CGT ?**

* *Une véritable réforme fiscale qui réhabilite l’impôt dans sa dimension redistributive et réellement progressive.*
* *Un financement mettant davantage à contribution les revenus du capital, qu’il soit financiers ou patrimoniaux.*
* *Un financement de la sécurité sociale assis sur les richesses produites par le travail et basé sur la solidarité intergénérationnelle, à partir du salaire socialisé.*

Pour la CGT OTIS, même si l’impôt sur le revenu peut être amélioré, il reste le plus juste du système fiscal français du fait de la progressivité. De plus elle considère que la Direction Générale des Finances Publiques a un savoir faire en matière de recouvrement, qui garantit l’égalité de traitement des citoyens et les recettes budgétaires. Enfin, la fusion de la Contribution sociale généralisée et de l’impôt sur le revenu générerait une fiscalisation des moyens de financement de la Sécurité sociale et son étatisation, ce que la CGT combat.

**Facebook : cgt otis**

**Site internet :** [**http://otis.reference-syndicale.fr/**](http://otis.reference-syndicale.fr/)

Octobre 2016